

No : 200-06-000223-183

CATHERINE BERGERON-DUCHESNE

Demanderesse

c.

VILLE DE QUÉBEC

-et-

VILLE DE MONTRÉAL

-et-

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE
STATIONNEMENT DE MONTRÉAL

Défenderesses

**DEMANDE DE LA DÉFENDERESSE VILLE DE MONTRÉAL POUR PERMISSION DE
PRODUIRE DES DOCUMENTS DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE
(Art. 574 al. 3 C.p.c.)**

**À L'HONORABLE JUGE DÉSIGNÉ ÉRIC HARDY DE LA COUR SUPÉRIEURE, LA
DÉFENDERESSE, VILLE DE MONTRÉAL, EXPOSE CE QUI SUIT :**

1. Le 21 juin 2018, la demanderesse lui signifiait une *Demande d'autorisation d'exercer une action collective*, le tout tel qu'il appert au dossier de la Cour;
2. Cette même demande a également été signifiée aux défenderesses Ville de Québec et Société en commandite Stationnement Montréal (ci-après « Stationnement Montréal »);
3. La demanderesse entend représenter le groupe suivant:

« Toutes les personnes physiques, associations et personnes morales, ayant utilisé, depuis le 15 juin 2015, un stationnement contrôlé par un parcomètre appartenant à l'une des défenderesses ou dont l'une d'elles a l'usage, la gestion ou la possession, dont le paiement du coût d'utilisation doit être effectué à une borne de péage ou par le biais d'une application mobile et qui ont vu leur temps amputé par un paiement subséquent ou qui n'ont pu (sic) bénéficier du temps restant d'un utilisateur précédent »;

4. La défenderesse Ville de Montréal demande à cette honorable cour la permission de produire les preuves appropriées suivantes :

**PIÈCE I-
VDM-1 : Entente initiale**

- a) Résolution CO95 00785 du 12 avril 1995;
- b) Entente entre la Ville de Montréal et Société en commandite Stationnement de Montréal;
- c) Annexe A;
- d) Annexe B;

**PIÈCE I-
VDM-2 Entente modifiée**

- a) Résolution CO96 01643 du 9 juillet 1996;
- b) Modification de l'entente du 12 avril 1995;
- c) Annexe B de l'entente modifiée;

**PIÈCE I-
VDM-3 Contrat de vente mentionné dans l'entente initiale**

- a) Résolution CO95 00808 du 12 avril 1995;
- b) Acte de vente du 10 mai 1995 entre la Ville de Montréal et Société en commandite Stationnement de Montréal;

**PIÈCE I-
VDM-4 Baux mentionnés dans l'entente initiale**

- a) Résolution CO94 01393 du 23 juin 1994;
- b) Acte notarié (bail) daté du 8 juillet 1994 entre la Ville de Montréal et Société en commandite Stationnement de Montréal;
- c) Résolution CO95 00809 du 12 avril 1995;
- d) Acte notarié daté du 10 mai 1995 modifiant notamment le bail daté du 8 juillet 1994;

**PIÈCE I-
VDM-5 Bail mentionné dans l'entente modifiée**

- a) Résolution CO96 01638 du 9 juillet 1994;
- b) Acte notarié (bail) daté du 5 novembre 1996 entre la Ville de Montréal et Société en commandite Stationnement de Montréal;
- c) Annexe A;
- d) Annexe B;
- e) Annexe C;

**PIÈCE I-
VDM-6****Résolutions mentionnées dans l'entente initiale et l'entente modifiée**

- a) Résolution CO95 00212 en date du 31 janvier 1995;
- b) Résolution CO95 00807 en date du 12 avril 1995;
- c) Résolution CO95 00811 en date du 12 avril 1995;

**PIÈCE I-
VDM-7****Entente re-modifiée**

- a) Résolution CM07 0115 en date du 19 mars 2007;
- b) Avenant no. 2 (Entente du 12 avril 1995, modifiée le 9 juin 1996);

**PIÈCE I-
VDM-8****Extraits des règlements relatifs au stationnement tarifé, applicables dans chacun des arrondissements concernés**

- a) Ahuntsic-Cartierville : R.R.V.M., c. C-4.1, *Règlement sur la circulation et le stationnement*;
- b) Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce : R.R.V.M., c. C-4.1, *Règlement sur la circulation et le stationnement de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce*;
- c) Plateau Mont-Royal : R.R.V.M., c. C-4.1, *Règlement sur la circulation et le stationnement*;
- d) Mercier Hochelaga Maisonneuve : R.R.V.M., c. C-4.1, *Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve*;
- e) Sud-Ouest : R.R.V.M., c. C-4.1, *Règlement sur la circulation et le stationnement*;
- f) Ville-Marie : R.R.V.M., c. C-4.1, *Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie*;
- g) Rosemont-Petite-Patrie : R.R.V.M., c. C-4.1, *Règlement sur la circulation et le stationnement*;
- h) Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension : R.R.V.M., c. C-4.1, *Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*;
- i) Lachine : *Règlement No R-2404-15 portant sur la circulation*;
- j) Verdun : RCA06 210012, *Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le Règlement 1467*;

- k) Outremont : Règlement 1171, *Règlement relatif à la circulation et au stationnement*;
- l) Saint-Laurent : *Règlement numéro 878 sur la sécurité routière*.

5. Ces pièces sont des preuves appropriées au sens de l'article 574 al. 3 C.p.c. et permettront au tribunal d'apprécier et d'évaluer les critères d'exercice de l'action collective énoncés à l'article 575 C.p.c.;
6. Tout d'abord, les ententes entre la Ville de Montréal et Stationnement Montréal précisent le rôle de la Ville de Montréal relativement aux stationnements tarifés sur son territoire (**pièces I-VDM-1 et I-VDM-7**) ;
7. Plus spécifiquement, les ententes serviront à démontrer l'absence de relation contractuelle entre les membres du groupe et la Ville de Montréal ;
8. Or, la demanderesse allègue spécifiquement que son recours est basé sur le non-respect, par les défenderesses, de leurs obligations contractuelles ;
9. Ensuite, la Ville de Montréal entend produire les règlements pertinents relatifs au stationnement tarifé, applicables dans chacun des arrondissements comportant des stationnements tarifés (**pièce I-VDM-8**) ;
10. La production de ces règlements s'avère nécessaire, considérant que la demanderesse réfère la Cour à un règlement qui n'était plus en vigueur au moment des faits reprochés, tel qu'il appert du paragraphe 36 de sa *Demande* ;
11. Il est donc dans l'intérêt de la justice que cette cour dispose de tous les éléments pertinents et appropriés afin de rendre une décision éclairée sur la demande d'autorisation d'exercer un recours collectif.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

AUTORISER la production des pièces suivantes :

PIÈCE I-VDM-1 : Entente initiale, en liasse;

PIÈCE I- VDM-2 Entente modifiée, en liasse;

PIÈCE I- VDM-3 Contrat de vente mentionné dans l'entente initiale, en liasse;

PIÈCE I- VDM-4 Baux mentionnés dans l'entente initiale, en liasse;

PIÈCE I- VDM-5 Bail mentionné dans l'entente modifiée, en liasse;

PIÈCE I- VDM-6 Résolutions mentionnées dans l'entente initiale et l'entente modifiée, en liasse;

PIÈCE I- VDM-7 Entente re-modifiée, en liasse;

PIÈCE I- VDM-8 Extraits des règlements relatifs au stationnement tarifé, en liasse.

LE TOUT, sans frais sauf en cas de contestation.

Montréal, le 31 janvier 2019

GAGNIER GUAY BIRON

GAGNIER GUAY BIRON
Procureurs de la défenderesse
VILLE DE MONTRÉAL

AVIS DE PRÉSENTATION

À :	Me Maxime Ouellette AUGER GARNIER FRÉDÉRIK 1085, avenue Louis-St-Laurent Québec (Québec) G1R 2W8 <i>Procureurs de la demanderesse</i>	Me David Bourgouin BGA INC. 67, rue Sainte-Ursule Québec (Québec) G1R 4E7 <i>Procureurs conseil de la demanderesse</i>
	Me Sylvie Garneau Me Benoît Lussier GIASSON ET ASSOCIÉS 2, rue des Jardins, bureau 309 Québec (Québec) G1R 4S9 <i>Procureurs de Ville de Québec</i>	Me Raphaël Lescop Me François Goyer IRVING MITCHELL KALICHMAN Place Alexis Nihon, Tour 2, 3500, boul. De Maisonneuve O, Bur 1400 Montréal (Québec) H3Z 3C1 <i>Procureurs de Société en commandite Stationnement Montréal</i>

PRENEZ AVIS que la présente demande sera présentée pour adjudication devant l'honorable juge désigné Éric Hardy pour entendre la présente action collective, à la date, à l'heure et à la salle qu'il plaira à celle-ci de bien vouloir fixer.

Montréal, le 31 janvier 2019

GAGNIER GUAY BIRON

GAGNIER GUAY BIRON

Me Caroline Gelac

Me Chantal Bruyère

Procureurs de la défenderesse

VILLE DE MONTRÉAL

200-06-000223-183

(Chambre des actions collectives)
COUR SUPÉRIEURE
DISTRICT DE QUÉBEC

CATHERINE BERGERON-DUCHESNE

Demanderesse

c.

VILLE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE STATIONNEMENT DE
MONTRÉAL

Défenderesses

DEMANDE DE LA DÉFENDERESSE VILLE DE
MONTRÉAL POUR PERMISSION DE PRODUIRE
DES DOCUMENTS DANS LE CADRE D'UNE
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXERCER UNE
ACTION COLLECTIVE
(Art. 574 al. 3 C.p.c.) / AVIS DE PRÉSENTATION /
PIECES I-VDM-1 À VDM-8.

ORIGINAL

**GAGNIER
GUAY
BIRON
AVOCATS**

775, rue Gosford
4^e étage
Montréal (Québec)
H2Y 3B9

M^e Chantal Bruyère
Me Caroline Gelac

☎ : 514 872-6881

☎ : 514 872-2828

cbuyere@ville.montreal.qc.ca

caroline.gelac@ville.montreal.qc.ca

notification@ville.montreal.qc.ca

📁 : 18-002354

BP0637